



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/496

EMPLACEMENT RÉSERVÉ POLICE MUNICIPALE : RUE DU STADE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-3,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de réserver deux places de stationnement à la police municipale, devant le poste de police, au droit du n° 3, rue du Stade,

ARRETE

ARTICLE 1

Deux emplacements réservés « Police municipale » sont créés, devant le poste de police, au droit du n° 3, rue du Stade.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 avril 2024

Le maire,


Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formalités de publicité effectuées le : 24/04/2024

N° 2024/430